

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

PROFESSEURS DES ECOLES EN DEBUT DE CARRIERE

Les néo-titulaires participent au mouvement général.

La DRH propose une aide personnalisée aux enseignants en début de carrière qui le souhaitent.

Les personnes intéressées pourront contacter, soit par téléphone soit par e-mail, pour prendre rendez-vous, **avant le 3 avril 2016**, date de fermeture de la saisie des vœux :

- ✓ Mme Mercy :
Tél : 05.67.76.56.90
Mail : drh65gc@ac-toulouse.fr
- ✓ M. REY:
Tél : 05.67.76.56.84
Mail : drh65@ac-toulouse.fr

Les lauréats du concours 2016 seront affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement sur des postes réservés à cet effet.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

TEMPS PARTIELS

Les enseignants du 1er degré peuvent exercer leur activité à temps partiel.

La circulaire relative aux modalités du temps partiel (TP) est disponible sur le site Internet de la direction académique des Hautes Pyrénées.

La date de retour des demandes de travail à temps partiel (renouvellement ou première demande) ou de reprise à temps complet est fixée au 31 mars 2016.

Les personnels ayant manifesté le désir de travailler à temps partiel peuvent postuler sur tous les postes. Leur affectation pour l'année 2016-2017 sera cependant soumise aux conditions particulières liées à l'exercice du travail à temps partiel (cf. circulaire du 8 février 2016)

IMPORTANT

Rappel de la circulaire sur le temps partiel :

Les fonctions de :

- titulaire remplaçant
- Conseiller pédagogique
- Animateur TICE
- Maître Formateur
- Enseignant Référent
- Directeur d'école 2cl+

ne sont pas compatibles avec un travail à temps partiel, dans l'intérêt du service.

S'il s'agit d'un temps partiel de droit, l'intéressé se voit proposer un poste provisoire pour l'année scolaire afin de pouvoir exercer à temps partiel.

Les titulaires remplaçants et les directeurs d'école à 2cl+ peuvent bénéficier d'un temps partiel annualisé.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

POSTES DE DIRECTION

Les postes de direction d'écoles de 2 classes et plus peuvent être demandés par l'ensemble des enseignants inscrits ou non sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

Les demandes des enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude seront examinées, pour l'obtention du poste, après celle des agents inscrits sur la liste d'aptitude. Leur affectation ne pourra être prononcée qu'à titre provisoire. Ils perdent alors le bénéfice de leur nomination antérieure à titre définitif et s'engagent par ailleurs à assurer l'intérim durant l'année scolaire 2016-2017. **A leur demande** et après avis favorable de l'IEN, ils pourront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Les enseignants qui ont effectué un intérim de direction 2015/2016 et qui souhaitent être affectés à titre définitif sur ce poste, pourront bénéficier d'une priorité si ce poste est resté vacant à l'issue du mouvement 2015 et qu'il est demandé dans les 3 premiers vœux. Au-delà, la demande sera traitée suivant les dispositions réglementaires.

S'agissant des postes de direction de 10 classes et plus, ils sont obtenus après entretien (postes à profil).

Les mêmes priorités s'appliquent aux enseignants ayant assuré un intérim de direction à l'année sans avoir été affectés sur le poste de direction.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

VŒUX LIÉS

Deux enseignants, conjoints ou simplement collègues, peuvent lier des vœux.

Cette disposition implique qu'un vœu n'est traité que si le vœu auquel il est lié est satisfait de façon concomitante : de plus, il est impératif, pour que les opérations du mouvement puissent s'exécuter, que les postes demandés soient **vacants ou libérés par le mouvement** : il est donc totalement déconseillé de lier un vœu à celui d'un collègue ou conjoint qui redemanderait son poste (ne le libérant pas il ne pourrait donc pas y être affecté par le mouvement).

Il est également possible de demander un poste dans le cadre de la procédure des vœux liés et de le demander également dans une procédure de vœu simple.

Il est conseillé aux enseignants désirant utiliser la procédure des vœux liés de prendre contact au préalable avec les services de la division des personnels (M. Rey ou Mme Mercy au 05.67.76.56.90)

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

LISTE DES ECOLES A CLASSE UNIQUE

- ✓ ADAST
- ✓ CAMPUZAN
- ✓ CASTELNAU RIVIERE BASSE
- ✓ FERRIERES
- ✓ GERMS SUR L'OUSSOUET
- ✓ LOURDES ANCLADES
- ✓ MERILHEU
- ✓ NISTOS
- ✓ TARASTEIX
- ✓ UGLAS

**Demande de bonification de 50 points :
au titre du handicap ou de maladie grave de l'agent**
Article 2 de la loi du 11 février 2005

Document à retourner (accompagné des pièces justificatives)
au plus tard le **9 mars 2016**
à la direction académique - service DRH

NOM – PRENOM :

Affectation en 2015/2016 :

Je désire participer au mouvement intra départemental et je souhaiterais bénéficier de la mesure prioritaire d'affectation concernant les personnels atteints d'un handicap ou d'une maladie grave.

Aussi, je transmets ci-joint :

- les documents médicaux, sous pli confidentiel, adressés au médecin de prévention pour étude de mon dossier (rapports médicaux détaillés permettant de prendre en compte la gravité de la maladie, son pronostic fonctionnel et son impact sur le poste de travail) ;
- une lettre de motivation expliquant en quoi les types de postes que je sollicite et/ou leur localisation sont susceptibles d'améliorer mon projet de vie.

- * Je suis reconnu(e) travailleur handicapé. Je joins le document RQTH remis par la MDPH
- * J'ai déposé une demande pour être reconnu(e) travailleur handicapé mais l'instruction de mon dossier est en cours. Je joins le récépissé du dépôt de ma demande.
- * Je suis atteint(e) d'une maladie grave au sens de l'article D 322-1 du code de la Sécurité Sociale. Je joins un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.

** Cocher la case correspondante*

A..... Le

Signature de l'intéressé(e)

NB : en cas de maladie grave ne relevant pas de ces pathologies, il est possible de contacter le médecin de prévention pour une éventuelle priorité sur le mouvement.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

LISTE DES ECOLES « RESEAU EDUCATION PRIORITAIRE »

- ✓ Elémentaire Jean-Jacques Rousseau - Tarbes
- ✓ Elémentaire Jules Verne - Tarbes
- ✓ Maternelle Louise Michel - Tarbes
- ✓ Maternelle Frédéric Mistral- Tarbes
- ✓ Maternelle Charles Perrault - Tarbes
- ✓ Maternelle Jacques Prévert - Tarbes

Remarque : l'exercice du métier sur ces postes s'inscrit dans le cadre du référentiel national de l'éducation prioritaire et d'un projet R.E.P. local.

Avant d'émettre un vœu sur ces postes, il est souhaitable de vous informer auprès de l'IEN Tarbes Ouest et/ou d'un personnel déjà affecté sur le R.E.P.